

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

7 septembre 2005

**EOSINE AQUEUSE GIFRER BARBEZAT A 2 % solution pour application locale,
Unidoses de 5 ml B/20**

Laboratoire GIFRER BARBEZAT

éosine disodique

Date de l'AMM : 2 juillet 2002

Motif de la demande : Inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

1. CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

éosine disodique

1.2. Originalité

Il s'agit d'une spécialité ayant le même dosage et la même forme galénique que des spécialités actuellement agréées à l'usage des collectivités.

1.3. Indication

Traitement d'appoint des affections de la peau primitivement bactériennes ou susceptibles de se surinfecter, notamment érythème fessier du nourrisson.

1.4. Posologie

Voie cutanée exclusivement.

Une à deux fois par jour, appliquer localement à l'aide d'une compresse ou verser directement sur l'endroit à traiter.

2. MEDICAMENTS COMPARABLES

2.1. Classement ATC 2004

D	:	Médicament dermatologique
08	:	Antiseptique et désinfectant
A	:	Antiseptique et désinfectant
X	:	Autres antiseptiques et désinfectants
02	:	Eosine

2.2. Médicaments de même classe pharmaco-thérapeutique

2.2.1 Médicaments de comparaison (commercialisés et agréés à l'usage des collectivités):

SOLUTION D'EOSINE GIFRER solution pour application, unidoses de 2 ml B/10
SOLUTION D'EOSINE GIFRER solution pour application, unidoses de 45 ml B/30
EOSINE aqueuse GILBERT
EOSINE aqueuse COOPER

2.3. Médicaments à même visée thérapeutique

Ce sont les médicaments à visée antiseptique pour application locale qui ont les mêmes indications que l'EOSINE aqueuse à 2 %.

3. ANALYSE DES DONNEES DISPONIBLES

Aucune donnée clinique n'a été déposée par le laboratoire.
Aucune recommandation validée ne mentionne l'intérêt de son utilisation en milieu hospitalier.

4. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

4.1. Service médical rendu

Les affections concernées sont des affections locales sans caractère habituel de gravité.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Cette spécialité constitue un traitement d'appoint.

Le rapport efficacité/effets indésirables de ces spécialités est faible.

Il existe des alternatives thérapeutiques médicamenteuses.

Le service médical rendu par cette spécialité est faible.

4.2. Place dans la stratégie thérapeutique

A l'occasion de l'examen de ce dossier, la Commission a souhaité actualiser la place de cette spécialité dans la stratégie thérapeutique.

Elle rappelle que l'EOSINE aqueuse possède :

- un très faible pouvoir antiseptique,
- des propriétés à visée asséchante ne constituant pas l'action thérapeutique majeure,
- des propriétés colorantes pouvant gêner dans certains cas le diagnostic des lésions cutanées.

Selon les avis des experts, l'utilisation de l'EOSINE aqueuse reste très marginale dans les services hospitaliers de dermatologie et de pédiatrie.

Néanmoins l' EOSINE aqueuse reste utilisée dans certains services de médecine néo-natale pour ses propriétés à visée asséchante dans les soins du cordon ombilical du nouveau-né.

4.3. Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription de cette nouvelle présentation sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.